



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Bureau de la Population / État civil

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803 803 232

Email : joelle.storn@tandel.lu

www.tandel.lu

Informations importantes concernant le passeport luxembourgeois



Démarches à suivre pour demander son passeport biométrique

- 1) Versement de la **taxe de chancellerie au profit du Ministère des Affaires Etrangères** (Bureau des Passeports, 43 boulevard F. D. Roosevelt L-2450 Luxembourg) avant l'introduction de la demande d'obtention du passeport.

Données bancaires :

CCPL LU46 1111 1298 0014 0000

Communication : Demande de passeport biométrique - Prénom et Nom

Âge du demandeur	Durée de validité	Montant de la taxe
Moins de 4 ans	2 années	30 €
Plus de 4 ans	5 années	50 €

- 2) Se présenter **avec** la preuve de paiement de la taxe de chancellerie au profit du ministère des Affaires Etrangères et de votre passeport actuel au Bureau de la Population à Bastendorf pour la prise de photo et ceci sur rendez-vous avec Mme. Joëlle Storn.
- 3) Les passeports peuvent être retirés, sur présentation du récépissé qui a été délivré au moment de l'introduction de la demande, soit
 - au bureau de la population de l'Administration Communale de Diekirch (tel : 80 87 80 – 1), soit
 - au bureau des passeports à Luxembourg (tel : 24 78 83 00 ou mail : service.passeports@mae.etat.lu).

Le retrait du passeport pourra s'effectuer après environ 10 jours ouvrables à compter de la date de la demande.

À titre d'information pour nos résidents étrangers

Les personnes de nationalité étrangère doivent s'adresser à leur autorité compétente pour faire une demande de passeport, p.ex. auprès de l'ambassade ou du consulat.